

*Lecture des Documents mis devant la
Chambre.*

75.

Que tous Documents mis devant la Documents devant la
 Chambre, ou référés aux Comités Chambre
 pour leur considération, doivent ou un Co-
 être de droit lus une fois par le mité—de
 Greffier ou le Président à la table, leur lec-
 mais une fois lus à la Chambre ou ture.
 dans un Comité, alors, comme toute
 autre papier qui appartient à la
 Chambre, il faut une motion pour en
 avoir lecture ; et si on objecte, on
 prendra le sens de la Chambre ou du
 Comité.

 DES COMITÉS.

76.

En formant un Comité de toute Comités de
 la Chambre, l'Orateur quittera la toute la
 fauteuil, et un Président sera nommé Chambre—
 pour présider au Comité, et il aura la de leur for-
 même mation.